

# Le franc suisse aligné sur l'euro

**C**ONNAISSEZ-VOUS CE chiffre: 1,5579? Sans doute pas, sauf si vous travaillez dans une banque ou dans le commerce international. C'est le taux du franc suisse face à l'euro en date du vendredi 28 mai. L'euro sera introduit comme monnaie liquide dans douze des quinze pays de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Pour l'instant, la Grande-Bretagne, le Danemark et la Suède font bande à part. Tous les pays qui nous entourent auront la même monnaie et tous les Suisses ou presque connaîtront par cœur ce taux de change.

Cette situation risque de bouleverser toutes les réflexions sur le rapprochement de la Suisse avec l'Europe. Bien sûr, en théorie, le changement est déjà dans l'air aujourd'hui. Mais ce sont des lires, des francs français, des schillings ou des marks que nous glissons dans notre portefeuille en voyageant chez nos voisins. Bientôt ces billets seront tous remplacés par des coupures décorées d'architectures stylisées symbolisant l'histoire de l'Europe.

Une très forte majorité des Suisses qui partent en vacances à l'étranger se déplacent sur le continent. Nos compatriotes vont-ils acheter des euros qu'ils revendront à leur retour au pays? Faisons le pari que ce ne sera pas le cas le plus fréquent. Ils conserveront leurs devises européennes pour le prochain déplacement. L'habitude va sans doute se prendre d'avoir quasiment deux porte-monnaie,

voire deux comptes en banque, l'un en francs, l'autre en euros.

Les commerçants, restaurateurs, hôteliers et autres gérants de stations-service n'exigeront probablement pas un paiement en francs suisses de la part des étrangers de passage. L'euro sera sans doute peu à peu accepté dans les zones proches des frontières et peut-être même dans tout le pays. On peut penser que les prix seront affichés un peu partout dans les deux monnaies.

Le franc suisse devra-t-il être fort ou faible face à l'Euro? Ni l'un ni l'autre, un taux de change aussi stable que possible est bien sûr la meilleure solution

## *Le porte-monnaie a un poids psychologique*

pour éviter la valse des étiquettes et éliminer l'incertitude. Cette stabilité est déjà largement

acquise aujourd'hui. L'intérêt bien compris d'une partie non négligeable des commerçants et de ces petits patrons, aujourd'hui opposants à l'Europe, en Suisse alémanique tout au moins, sera donc d'avoir un franc suisse aligné sur l'euro, autant dire devenant un appendice d'une monnaie unique relevant d'une banque centrale sur laquelle nous n'aurons aucune influence. Bien sûr, il existe un écart important entre ce constat rationnel d'un lien économique étroit et même d'une dépendance et sa traduction en volonté politique de participer à la construction et au destin de l'Europe. Mais le porte-monnaie a un poids psychologique et, comme dit la sagesse populaire, l'amour passe aussi par l'estomac.

JG

# Jeu dangereux

***Au jeu du poker menteur, le dossier de l'adhésion à l'Union européenne n'a aucune chance d'avancer.***

**L**ES JEUNES, RESPONSABLES de l'initiative « Oui à l'Europe », qui demande que le Conseil fédéral ouvre sans délai les négociations d'adhésion, aiment à dire qu'ils se promènent dans les travées politiques avec une grenade dégoupillée à la ceinture. Traduction de ce romantisme: sans un contre-projet substantiel, nous ne retirerons pas notre initiative et boum! bonjour les dégâts: nous sauterons, mais d'autres avec nous.

## **Attention à ne pas voir virer les indécis**

Ce chantage (ou ce défi ou cette bravade) a cependant une limite. Il n'impressionne pas les adversaires de l'adhésion qui souhaitent de tout cœur que le peuple et les cantons se prononcent; ils savent dans l'état actuel de l'opinion que le rejet est assuré avec,

ô délices, l'appui du Conseil fédéral qui demande le refus de cette initiative. Mais le plus inquiétant, c'est le risque de voir virer les indécis, ces grégaires, qui suivent puis renforcent le courant dominant. Si l'on vote rapidement sur cette initiative, disent ceux qui estiment inutile un contre-projet, le plus vite possible après l'acceptation des bilatérales, le refus du peuple d'imposer un mandat au Conseil fédéral ne sera pas interprété comme un refus du principe d'envisager une adhésion, mais bien comme un simple moratoire, valable jusqu'au déploiement et jusqu'à l'échéance renouvelable des bilatérales. La votation ne sera plus un « non » à l'Europe, mais un « oui » au moratoire. Elle aura changé de sens; elle aura perdu sa dangerosité, et la grenade dégoupillée pétera dans un marais.

Il est temps encore que le Conseil fé-

déral, les parlementaires et les jeunes reprennent l'initiative. Le poker auquel joue la Commission du National et celle des Etats n'est pas la formule.

Le conseiller fédéral Deiss a soumis une nouvelle rédaction du contre-projet. Elle est habile, mais elle n'est pas que cela; elle est ferme et va aussi loin qu'il est politiquement possible d'aller: elle maintient le cap, l'adhésion; elle invite à légiférer européen sans plus attendre et à tirer le bilan des bilatérales; elle sauvegarde la capacité d'appréciation du Conseil fédéral.

Ce texte mérite d'être voté par les deux Chambres. Ce ne sera possible que si le Conseil fédéral, unanime, s'engage clairement, la soutient de toute son autorité. Et que les jeunes fassent savoir qu'elle est de nature à les contenter.

Il est temps encore de serrer les rangs. *ag*

## PARADIS FISCAUX

# Bon dans la catégorie suspect

**L** E FORUM DE stabilité financière, instauré par le G7, a publié sa liste et sa classification des paradis fiscaux. La Suisse y figure, mais avec une bonne note. Même si son système de régulation est considéré comme de « bonne qualité », il n'est pas honorable d'être catalogué dans la liste où figurent le Liechtenstein, Antigua-et-Barduba, les îles Caïmans ou les îles Vierges.

En fait, comme le faisait remarquer le procureur de Genève Bernard Bertossa, peu suspect de complaisance, la Suisse ne présente pas les caractéristiques qui, cumulées, font le paradis fiscal (*Le Monde*, 23 mai 2000). Le régime fiscal y est correct, sous réserve de l'imposition forfaitaire des étrangers sans activité lucrative et du régime de certains types de sociétés-boîtes-aux-lettres; la coopération en matière pénale est pratiquée, même si certains recours retardataires peuvent la ralentir, enfin la Commission fédérale des

banques ne tolérerait pas des sociétés écrans déployant des activités financières. Mais alors? Notre réputation est liée à l'extension de notre secret bancaire ou plus exactement à notre législation fiscale qui refusa d'attribuer un caractère pénal à l'évasion fiscale, ce qui ne permet pas de lever le secret bancaire à la demande des juges étrangers, même quand ils sont originaires de pays offrant toutes les garanties d'un Etat de droit. Pourtant Bertossa, après avoir refusé que l'étiquette « paradis fiscal » soit collée à notre pays, peut légitimement ajouter:

« Cela dit, je ne suis pas d'accord avec le fait qu'en Suisse l'évasion fiscale ne soit pas réprimée pénalement. Il faut savoir si, oui ou non, l'évasion fiscale est tolérable en tant que telle. Cette pratique reste un vol, et il n'est pas admissible que ce procédé ne soit pas sanctionné autrement que d'une manière administrative. L'évasion fiscale est une infraction contre le patri-

moine de l'Etat, de la communauté ».

Quant aux Etats croupions de l'Atlantique ou du Pacifique, le monde financier même honorable ne craint pas de les utiliser. L'ancien procureur Bernasconi déclarait qu'il n'avait jamais instruit une affaire sans que, à un moment ou un autre, ces « paradis » n'apparaissent. Ce qui n'empêche pas les grandes banques suisses d'y installer des filiales, comme leurs concurrentes européennes ou américaines. *ag*

## Médias

**L** A LUTTE DES journaux gratuits reprend à Berne, comme il y a cinq ans. Cette fois il y a un éditeur de plus; à côté des deux bernois (Bund-Anzeiger + BTM-Berner Zeitung-Berner Bär), il y aura encore une édition locale de *20 Minuten*. A suivre. *cfp*

# Les bénéfiques au cœur du débat

**Alerte aux bénéfiques! Après les Etats-Unis qui engrangeront cette année 170 milliards de dollars d'excédents, les pays de l'OCDE – Suisse comprise – baigneront l'an prochain dans un océan de chiffres noirs. En partie à cause des revenus du téléphone mobile. De quoi attiser toutes les convoitises. La gestion du futur pactole sera aussi animée que celle des déficits qui ont marqué la dernière décennie.**

IL Y A CINQ ans encore, tous les pays riches accumulaient les déficits et s'inquiétaient de la montagne grandissante de la dette publique. Le déficit moyen des pays de l'OCDE représentait 4 % du PIB, le produit intérieur brut. Dans la bonne moyenne, la Suisse, toutes collectivités confondues, a enregistré en 1993 des déficits record atteignant 3,8 % du PIB.

## Le téléphone aux œufs d'or

Le retournement est spectaculaire. L'OCDE prévoit encore un léger déficit de 0,6 % cette année et un équilibre pour l'an prochain. Le déficit encore substantiel du Japon sera plus que compensé par les excédents des Etats-Unis et des pays nordiques. Les autres pays européens seront en équilibre. Partout les mêmes causes ont entraîné les mêmes effets. Les Etats ont procédé à des économies budgétaires pour éliminer leurs déficits « structurels » sans casser toutefois les chances de la reprise économique. La croissance retrouvée a fait ensuite l'essentiel de l'embellie des comptes.

La nouvelle économie fera le reste, comme elle l'a fait en Grande Bretagne. Selon l'hebdomadaire *The Economist*, les enchères pour l'octroi des concessions de la troisième génération des téléphones mobiles rapporteront au trésor britannique la somme énorme de 60 milliards de francs suisses, soit dix fois plus que la somme escomptée. Assimilée à un revenu de capital, cette somme sera intégrée au budget et répartie comptablement sur vingt ans, durée des concessions.

Les enchères auront lieu cet automne en Suisse comme dans tous les autres pays. Certains des futurs opérateurs crient au racket de l'Etat. Le coût des concessions sera répercuté sur le prix des services facturés aux consommateurs et représentera une entrave au développement des technologies du futur.

L'Etat aurait tort cependant de laisser passer l'aubaine. Jusqu'à maintenant, la révolution technologique a surtout entraîné une baisse de l'emploi, la diminution des rentrées fiscales et l'augmentation des charges sociales liées à la crise. Le revenu des concessions n'est que le retour bienvenu de l'ascenseur. Les opérateurs privés ne doivent pas être les seuls à profiter des bénéfices de l'Internet par téléphone.

## Une Constitution dépassée

Horriifiée par les déficits publics, la Suisse a voulu administrer un remède constitutionnel à ses difficultés budgétaires. En 1998, le peuple suisse a accordé sa bénédiction à un frein aux dépenses qui contraint le Parlement à limiter le déficit à 2 % du budget en 2001. Curieuse démarche qui consiste à bétonner une politique financière hors de tout contexte économique. Mais la conjoncture, qui ignore les textes juridiques, aura fait, et au-delà, ce que la Constitution impose au Par-

lement: la reprise générera sans douleur l'équilibre budgétaire.

## Que faire de la détente financière?

L'an prochain, Kaspar Villiger disposera, en outre, du revenu des enchères pour les concessions de la troisième génération du téléphone mobile. Si le marché de 60 millions de Britanniques a permis de récolter 60 milliards de francs, le marché suisse, dix fois plus petit mais plus riche, pourrait rapporter plus de 6 milliards. Si l'on ajoute les revenus de Swisscom SA dont la Confédération est le principal actionnaire, on peut conclure, sans se tromper, que la libéralisation des télécommunications n'est pas aussi néfaste que le prétendent les nostalgiques des PTT.

Au-delà des controverses idéologiques, le débat doit maintenant porter concrètement sur l'utilisation de la nouvelle marge de manœuvre que procure la détente financière: diminution de la dette, baisse des impôts, réparation des dégâts sociaux de la crise. *at*

## BANQUES

# Confusion des compétences

LUKAS MÜHLEMANN qui préside la direction générale du Crédit suisse (et subsidiairement donneur de leçons politiques) deviendra aussi, comme l'a décidé l'assemblée générale des actionnaires, président du Conseil d'administration. Mauvais exemple de confusion des pouvoirs. Le Conseil d'administration a pour but de veiller au respect des compétences, de définir la stratégie générale, éventuellement de sanctionner les manquements. La confusion des casquettes l'empêche de jouer pleinement son rôle. Le porte-parole de la Fondation Ethos, dont on rappelle

qu'elle gère, selon des critères éthiques, des fonds institutionnels des syndicats et du personnel public, a contesté cette décision. En vain. Les actionnaires sont moutonniers et se moquent des principes élémentaires de gestion. Significatif des enjeux de pouvoir.

Pas inutile de les rappeler quand la présidence du conseil d'administration de la Banque cantonale se libère. Le président de la direction semble tenté par le fauteuil, mais sans renoncer à ses pouvoirs actuels. Le Conseil d'Etat actionnaire majoritaire acceptera-t-il la confusion des rôles? *ag*

# Pour un salaire minimum

***L'Union syndicale Suisse (USS) demande l'introduction d'un salaire minimum légal de 3000 francs net. Le 22 mai, elle a présenté un rapport d'experts à l'appui de cette revendication. La riposte ne s'est pas fait attendre: le 24 mai, MM. Brunetti et Scheidegger, deux proches collaborateurs de Pascal Couchepin, réagissaient dans la NZZ en esquissant une contre-proposition.***

**L**E DIAGNOSTIC EST sans appel: il y a en Suisse environ 250 000 *working poors*, c'est-à-dire des personnes dont le revenu net après impôt et cotisations sociales est inférieur à 1800 francs (voir DP 1430). Personne ne s'est risqué à affirmer ouvertement que cette situation est acceptable. En revanche, et cela ne surprendra personne, l'ardeur dépensée en vue de proposer des solutions varie selon les couleurs politiques.

Rappelons que les syndicats se sont pendant longtemps opposés au salaire minimum; ils craignaient un alignement à la baisse dans plusieurs secteurs à faible productivité, mais où les salaires prévus par les conventions collectives sont en dessus du minimum envisagé. Aujourd'hui, cette objection n'est plus très pertinente dans une économie ouverte à la concurrence mondiale: lorsque des salariés peu qualifiés sont payés en dessus du minimum légal, c'est que l'entreprise y trouve son compte, par exemple en termes de recrutement ou de motivation au travail. Instaurer un salaire minimum ne changerait guère cette situation. Au contraire, pour rester attractif, un employeur pourrait même devenir plus généreux si ses concurrents sont obligés de fixer les salaires au minimum légal.

La seconde objection, qui vient de la droite, consiste à dire qu'en imposant par voie légale une augmentation des bas salaires, on diminue le volume de l'emploi. Du coup, on obtient le contraire de l'intention initiale. En effet, la hausse des salaires se répercutant sur les coûts de production, il en résulterait une augmentation des prix, laquelle diminuerait les quantités vendues, et donc les emplois dans le secteur.

Les auteurs de l'étude de l'USS ont calculé que l'augmentation de la masse

salariale ne dépasserait pas 2% pour le secteur de l'habillement, du cuir et de la chaussure. Dans les services personnels, l'hôtellerie, le nettoyage et le commerce de détail, l'augmentation irait de 2,4% à 6,7% pour un salaire minimum de 3000 francs brut. Comme les salaires ne représentent qu'une partie des coûts de production, les prix pour le consommateur final ne devraient pas augmenter de plus de 5% dans la branche qui subirait l'augmentation la plus forte. Sur l'ensemble de l'économie, on estime l'augmentation de prix à 0,7%. On voit donc que l'effet est quasiment insensible, en particulier si l'introduction est étalée sur cinq ans, comme le préconisent les auteurs. A titre d'exemple, on comprend aisément qu'une augmentation des prix de 1,9% dans la restauration ne conduise pas à une diminution perceptible de la demande!

Lorsque les détracteurs du salaire minimum prétendent craindre des pertes massives d'emploi, ils affirment implicitement que les personnes concernées ont une productivité si faible que les employeurs perdraient de l'argent s'ils devaient les rémunérer à 3000 francs brut. Or il est évident qu'en l'absence de convention collective de travail contraignante, un employeur a un pouvoir de négociation très fort face à un employé peu qualifié, peu mobile géographiquement et qui a absolument besoin d'un salaire. En raison de cette asymétrie, il y a là une marge de manœuvre que certains employeurs peuvent exploiter.

## Contre-proposition

Deux collaborateurs de Pascal Couchepin, MM. Brunetti et Scheidegger se sont exprimés sur le sujet dans les colonnes de la NZZ. Selon eux, un salaire minimum présenterait le défaut d'aider aussi des personnes qui vivent dans des ménages dont le revenu global est suffisant. Cette objection ne frappe pas par son bon sens: on ne peut que se réjouir du fait que la création d'un salaire minimal permette une amélioration de l'ordinaire pour des ménages modestes, mais dont le revenu dépasse le seuil de pauvreté.

En guise de contre-proposition, Scheidegger et Brunetti proposent l'introduction d'un impôt négatif: l'Etat payerait un complément aux salaires

**A**U NIVEAU INTERNATIONAL, les salaires minimaux existent dans dix-sept pays de l'OCDE, dont les USA, la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, le Japon et l'Espagne. Au terme de nombreuses études théoriques et empiriques, l'OCDE confirme qu'aucun effet négatif sur l'emploi ne s'est fait sentir, à condition que l'on n'impose pas de salaire minimum pour les travailleurs de moins de vingt ans.

# La boucle est bouclée

les plus bas. Ce complément serait proportionnel au taux d'occupation, pour maintenir l'incitation à travailler. Il ne se contenterait pas de combler la différence entre le salaire «avant subventionnement» et un plancher, mais serait dégressif. Ceci pour que l'employé fasse pression afin que son salaire soit le plus élevé possible. Il ne serait accordé qu'à des ménages dont le revenu global est en dessous du seuil de pauvreté. Ces cauteles limitent les effets pervers de l'impôt négatif: les incitations à travailler sont maintenues. En revanche, le système de l'impôt négatif subventionne les secteurs à bas salaires et à faible productivité, décourage la recherche d'une meilleure efficacité et favorise le maintien de structures surannées. En outre, il crée des effets d'aubaines: pourquoi un employeur devrait-il payer correctement si l'Etat est prêt à pallier une attitude trop avare? De plus, contrairement à ce que Scheidegger et Brunetti affirment en se référant aux expériences américaines, les coûts administratifs sont loin d'être négligeables: les expériences en matière de LAMal et de RMR montrent que les informations fiscales ne collent pas à la réalité et qu'il faut une taxation distincte.

Sur le plan de la dignité, l'impôt négatif met ses bénéficiaires en position d'assistés, alors que le salaire minimum augmente la dignité du travail. Même si les symboles ne se mesurent pas en francs, c'est là un aspect important.

La proposition de l'impôt négatif aurait un sens si le salaire minimum avait vraiment un effet réducteur sur l'emploi. Comme ce n'est pas le cas, on ne voit pas en quoi il est supérieur au salaire minimum. Enfin, sur le plan politique, sa réalisation se heurterait à son coût: gageons que l'entourage du ministre radical de l'économie ne se battra pas pour faire passer les augmentations d'impôts nécessaires à le financer, laissant ce «sale boulot» à la gauche. De ce fait, proposer un impôt négatif ne l'engage à rien, car il n'a aucune chance politique de voir le jour. En revanche, c'est un bon fumigène pour combattre l'introduction d'un salaire minimum qui déplaît à quelques moutons noirs parmi les employeurs.

rn

Source: NZZ, 24 mai 2000;  
Rapport d'experts sur les salaires minimaux sur [www.uss.ch](http://www.uss.ch).

LES DERNIERS CONFLITS autour de la loi sur le travail ont pris fin, les partenaires sociaux ayant réussi à trouver un compromis acceptable pour chacun. Le Conseil fédéral a décidé donc que la loi et ses ordonnances entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2000. La loi touchera l'ensemble des travailleurs de l'industrie et des services, de l'administration des CFF et, c'est nouveau, de la Confédération et des cantons ainsi que de Swisscom.

La bataille a été rude. Jusqu'au dernier moment l'industrie du textile, en particulier, a tenté d'empêcher l'introduction de la compensation en temps pour les personnes qui travaillent la nuit. De guerre lasse, les syndicats ont fait appel au Conseil fédéral. Au final, les personnes qui travaillent de nuit bénéficieront, dans toutes les branches, d'une compensation en temps obligatoire de 10%.

Les syndicats ont par ailleurs obtenu des améliorations par rapport au projet mis en consultation.

- Les propositions en matière de lutte contre le travail sur appel ont été supprimées. Inutile d'avoir de louables intentions si elles sont inapplicables ensuite. Légiférer sur le travail sur appel c'est au fond l'accepter. C'est dans le Code des obligations que le cas devra se régler.
- Dans le projet du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), il était prévu un système d'annualisation qui augmentait la durée maximale de travail (49 heures par semaine pour des entreprises qui connaissent la semaine de 45 heures). Cette proposition a pu être rejetée.
- Un pas important a été franchi dans l'amélioration de la protection des femmes enceintes et des mères qui allaitent.
- Une partie des formulations floues utilisées dans le cadre de l'interdiction du travail dominical ont été améliorées

et, dans l'ordonnance 2, le nombre de dimanches libres a été augmenté pour une partie des branches.

- Enfin, et ce n'est pas négligeable, la durée de trajet sera pour moitié imputée au temps de travail lorsqu'il s'agit de trajets plus longs que la normale.

Le compromis est donc acceptable. Il apporte des améliorations importantes sur le plan de la protection de la santé, sur le plan de la participation des salariés à l'organisation du temps de travail, sur le plan de la protection des femmes, en particulier des femmes enceintes. Les revendications des syndicats ont permis que soit respecté, dans l'élaboration des ordonnances, l'esprit de la loi, acceptée en votation populaire. Mais, dit Christine Luchsinger, secrétaire syndicale et responsable du dossier, quand «la loi est mauvaise, les ordonnances ne peuvent pas être bonnes».

## La flexibilisation sera facilitée

Les syndicats craignent une augmentation de la flexibilité du travail; les exigences patronales ont augmenté en dix ans, sans que l'actuelle loi ne prévoie de garde-fous supplémentaires. Les durées de travail prévues sont encore trop élevées, ce qui ne permet pas de modérer la pression des entreprises en faveur d'horaires de plus en plus flexibles. Autre problème non résolu dans la loi: le travail du dimanche. Celui-ci a augmenté de 12% entre 1990 et 1999, vraisemblablement dans des secteurs comme les stations-service, les *call-services*, ou les commerces installés dans les gares. Les cantons pourront octroyer des autorisations de travail dominical lorsqu'il s'agira «d'événements dépendant des besoins spécifiques de la clientèle». La marge d'appréciation et d'interprétation est large. gs

## Rappel des principes

SUR LE FOND, la loi entend assurer une certaine flexibilité du temps de travail. Elle redéfinit les limites du jour et de la nuit, en introduisant la notion de travail du soir. Le travail de jour, compris entre 6 et 20 heures, et le travail du soir, entre 20 et 23 heures, ne sont pas soumis à autorisation. La loi maintient l'interdiction du travail de nuit, interdiction assortie d'un système de dérogations (art. 17). Ces dérogations ne sont plus limitées aux hommes. La loi règle aussi la durée du travail de nuit, ainsi que les compensations en temps de repos.

# Des garderies dans les gares

*En Angleterre, on invente une gare de proximité. Et on imagine des solutions pour ne pas laisser les enfants sur le quai.*

UNE GARDERIE EN pleine gare de Londres, voilà ce que propose une compagnie de chemin de fer anglaise. Après avoir misé sur une politique tarifaire attrayante pour augmenter la fréquentation de ses trains, l'entreprise Connex se lance dans de nouveaux services. Ainsi, l'exploitant a ouvert une crèche pouvant accueillir cinquante-deux enfants de deux à douze ans, dans un local de 300 mètres carrés. Et pour tout type de voyageurs-parents. Les « pendulaires » peuvent y déposer leurs enfants le matin avant de se rendre à leur travail et les récupérer le soir; les voyageurs occasionnels, tentés par un cinéma, un théâtre, ou un match de foot, ont la possibilité d'y laisser leur marmaille le temps d'une course, pour une durée maximale de quatre heures. Les parents sont reliés à la garderie par un *pager*, qui leur est remis lorsqu'ils déposent leurs enfants. Enfin, sur présentation

d'un titre de transport de l'entreprise, les familles, plutôt que de poireauter sur un quai de gare pluvieux, peuvent patienter gratuitement dans un endroit de la crèche prévu à cet effet. Si l'initiative est couronnée de succès, Connex a l'intention d'ouvrir soixante autres garderies, ce qui reviendrait à équiper près d'une gare sur six sur les réseaux occupés par Connex.

Bien sûr, l'exploitant n'agit pas pour des motifs philanthropiques, ni pour assurer une aide aux familles, encore moins pour permettre l'émancipation des femmes britanniques. Ses objectifs sont d'attirer et de fidéliser sa clientèle. D'ailleurs, le coût de l'opération est cher pour les utilisateurs: on demande environ 10 francs suisses de l'heure au voyageur décidé à placer son enfant. Mais l'idée mérite d'être étudiée, et qui sait, de faire école. gs

Source: *La Vie du rail*, 17 mai 2000.

## INTERNET

### Le vrai coût de l'amour

S'E BASANT SUR les calculs de l'agence Computer Economics, l'excellent site *largeur.com*, édition du 16 mai, a annoncé que le coût des dégâts causés par le virus *I loveYou* pourrait atteindre 10 milliards de dollars. Selon la même agence, le virus Melissa, – l'avant-dernière panique planétaire – avait coûté seulement 80 millions de dollars à l'économie mondiale. La différence: alors que les deux virus submergent les serveurs mail des entreprises par le même procédé, Melissa ne détruisait pas de données. D'où la différence d'un zéro dans la facture. L'excellente agence *Science-Press* ([www.sciencepresse.qc.ca](http://www.sciencepresse.qc.ca)) a pris la peine d'interroger ces chiffres qui furent repris dans toute la presse, ainsi que les dégâts qui se sont étrangement stabilisés, après quelques jours, à exactement 6,7 milliards de dollars. Le résultat d'un consensus? d'une analyse détaillée et complète? Que non. Ce chiffre, qui a fait plusieurs fois le tour du monde, a pour origine une seule source, dit l'agence *Science-Press*: un vague bureau d'avocats californien qui se présente comme expert-conseil en

informatique. Autant les vendeurs de logiciels anti-virus que les médias ont cité *ad nauseam* cette firme, Computer Economics, lui fournissant ainsi une publicité bienvenue. C'est elle qui a estimé le nombre d'utilisateurs ayant contracté le virus à 45 millions, et c'est à partir de ce chiffre qu'ont été évalués les dégâts. L'estimation des coûts, à partir de là, semble être, pour le dire poliment, totalement empirique. Par exemple, Computer Economics estime à 125 dollars les dégâts occasionnés aux usagers qui ont reçu le virus mais ne l'ont pas ouvert.

Une autre estimation porte à plus de 80 % le nombre de ces internautes prudents qui ont détruit le message infecté sans l'ouvrir. Six milliards et demi de dollars de dégâts, moins 80 %, cela prend déjà une tout autre proportion. Sauf si les coûts étaient ceux de la panique bien orchestrée, ayant probablement occasionné une ruée d'achat de logiciels de protection anti-virus – négligeant le fait que ceux-ci ne peuvent pas prévenir une nouvelle épidémie, mais n'agissent que sur des virus déjà identifiés. ge

# Le service public entre nostalgie et démantèlement

*Comment améliorer le service public, comme redéfinir ses tâches dans un monde en profond changement?*

**H**ISTORIQUEMENT LIÉ à la construction de l'Etat national, développé dans le cadre de l'industrialisation, le service public est aujourd'hui confronté à des conditions nouvelles qui exigent d'en redéfinir les contours. Ni l'idéologie néo-libérale ni l'approche socialiste traditionnelle ne proposent une réponse susceptible d'assurer sa pérennité.

## Répondre à un triple défi

Dans sa forme comme dans son contenu, le service public doit répondre actuellement à un triple défi.

- Tout d'abord celui des mutations technologiques. La libéralisation du marché des télécommunications ne résulte pas au premier chef d'un choix idéologique mais du progrès technique; quand l'utilisateur ne dépend plus d'une infrastructure et peut choisir son fournisseur, le monopole disparaît naturellement.

- Ensuite le marché intérieur européen constitue une réelle contrainte politique qui fonctionne selon les principes du libre-échange et de la concurrence.

- Enfin le succès des thèses néo-libérales qui stigmatisent l'inefficacité de l'Etat et valorisent les mécanismes du marché, seuls à même de garantir des prestations de qualité au meilleur prix.

Il faut encore mentionner une mutation socioculturelle que les sociologues ont baptisée « individualisation ». Connoté négativement, ce phénomène exprime une baisse tendancielle de la solidarité au profit de la défense des intérêts personnels. Mais il présente aussi une face positive: les individus mieux formés et informés, moins enclins à supporter la puissance tutélaire de l'Etat qui décide pour eux, désirent se réapproprier les problèmes qui les concernent et manifestent des exigences accrues quant à la qualité et la diversité des prestations de service public.

A l'analyse, lacunes et dysfonctionnements peuvent aussi bien apparaître dans l'exercice classique du service public en situation de monopole que lorsqu'une tâche d'intérêt général in-

combe à un opérateur privé en situation de concurrence.

Aux nostalgiques qui rêvent d'un passé proche idéalisé – l'Union syndicale vaudoise, par exemple, exige le retour de la Poste et des télécommunications sous le toit commun des PTT –, il suffit de rappeler l'arrogance des anciennes régies qui, en bons monopoles, se préoccupaient aussi peu de l'efficacité de leurs activités que des besoins réels de leurs usagers. Et que dire des tarifs des PTT ou des services industriels cantonaux et communaux, impôts déguisés puisque les bénéfices de ces établissements alimentaient les caisses publiques? Quant au contrôle démocratique par le biais du Parlement et des politiciens convertis en administrateurs, les exemples sont suffisamment nombreux qui attestent de sa vacuité. La concurrence introduite par la libéralisation des marchés a indéniablement réveillé les géants publics.

## Quitter les principes abstraits

Ces dysfonctionnements ne doivent pourtant pas faire oublier les dangers liés à la libéralisation et plus encore à la privatisation des tâches publiques. L'accent mis sur l'efficacité économique privilégie la rentabilité à court terme et conduit à négliger les investissements indispensables à la pérennité du service, les impacts sur l'aménagement du territoire et l'environnement; l'exigence de vérité des coûts peut engendrer une inégalité de traitement entre les usagers; la recherche d'économies d'échelle aboutit à des alliances et des concentrations dommageables pour le consommateur.

Le débat, pour porter des fruits, doit donc quitter le niveau des principes abstraits. Une attitude purement défensive visant à préserver le statu quo ne permettra pas d'assurer la pérennité du service public. Seul le principe de base reste intangible: le service public tire sa légitimité de la satisfaction d'un besoin collectif. C'est dire que sa définition ne peut être que politique et que les usagers ont leur mot à dire quant à la qualité des prestations four-

nies. Mais au-delà, la démarche est condamnée au pragmatisme. En fonction de l'évolution technologique, du contexte économique et de la dimension sociale, la solution optimale consistera à maintenir un monopole ou à libéraliser le marché. A noter que la libéralisation ne conduit pas obligatoirement à la privatisation. En Norvège, les entreprises publiques d'électricité dominent très largement un marché libéralisé depuis plusieurs années déjà. Et la concurrence peut contribuer à maintenir voire à améliorer la quantité et la qualité des prestations offertes: une compagnie privée exploite avec succès la ligne du lac de Constance, une ligne que les CFF avaient condamnée parce que par trop déficitaire.

Quel que soit le choix – monopole ou libéralisation, opérateurs privés ou publics –, il incombe aux autorités de définir clairement la mission de service public, d'assurer le financement des obligations imposées et d'instituer des mécanismes de contrôle efficaces. Car l'opérateur, privé comme public, fort de son expertise, reste toujours tenté de définir lui-même la mission et d'en contrôler l'exécution.

Pierre Bauby\* propose une démarche évolutive propre à rénover le service public dans un souci d'efficacité économique et de progrès social. En associant le personnel et les usagers et en leur permettant d'exprimer leurs exigences spécifiques et parfois contradictoires, on obtiendra les informations indispensables à cette rénovation. Ainsi, d'une conception autoritaire du service public, qui par essence ne viserait que l'intérêt général, on passerait à un service public évolutif, développant ses produits et s'organisant non pas en fonction d'un critère univoque ou d'une idéologie mais en réponse à des besoins concrètement exprimés et à des prestations constamment évaluées.

jd

\*Pierre Bauby, *Le Service public*, 1997, éd. Flammarion.

A lire dans DP 1430, un article consacré à la loi sur le personnel de la Confédération et dans DP 1431, le récit des origines du service public.

# Un livre inclassable

**Présentation par Jean Kaempfer, Président du jury, du lauréat du Prix Dentan 2000.**

UN LIVRE INCLASSABLE, décidément et définitivement, cette *Immense solitude*. Inclassable, pour commencer, dans sa collection même, ces « Perspectives critiques » qui publient d'ordinaire des textes de réflexion, des essais dans le domaine des sciences humaines. Or, si le livre de Pajak (sous-titré avec *Friedrich Nietzsche et Cesare Pavese, orphelins sous le ciel de Turin*) propose bien quelques perspectives critiques sur ces deux auteurs, ce n'est pas dans l'idée d'offrir une introduction à la lecture de leurs œuvres, mais plutôt au nom d'une urgence personnelle, car finalement « personne ne peut tirer des choses, y compris des livres, plus qu'il n'en sait déjà ».

## Le savoir de l'orphelin

Ce savoir préalable que Pajak apporte avec lui, lorsqu'il rencontre Nietzsche et Pavese sous le ciel de Turin, c'est ce que l'on pourrait appeler le savoir de l'orphelin. Le point de départ de *L'Immense solitude*, (sa perspective critique, si l'on veut) c'est en effet la mort prématurée du père: « Friedrich Nietzsche n'a que cinq ans quand son père, doux pasteur luthérien, meurt à trente-six ans d'un ramollissement de cerveau »; « Cesare Pavese a six ans quand son père meurt d'un cancer du cerveau à l'âge de quarante-sept ans »; mais aussi, et ce sont les premières lignes du texte: « Mon père est mort, tué dans un accident de voiture. Il avait trente-cinq ans. J'en avais neuf ». Le fait d'être orphelin institue un mode d'existence particulier, fondé sur le sentiment mélancolique de la répétition. Nietzsche, ainsi, « meurt sans fin de son père mort: Je ne suis que mon père répété, et comme sa survie après une mort prématurée ». Quant à Pavese, « la maladie de son père n'est pas seulement une fatalité: elle est une fatalité généralisée. Le monde de Pavese, c'est son monde mutilé, le monde entier du père perdu, d'où la blessure sainte inlassablement ». Le destin des orphelins, c'est ainsi d'éprouver comment le temps, soudain désaimanté de l'élan qui l'emporte vers le futur, s'incurve, se retourne sur eux pour les emprisonner dans le cercle de l'éternel retour. Pavese, Nietzsche, et aujourd'hui Pajak, ont à revivre l'agonie de leurs

pères; héritiers d'une maladie et d'une mort, ils n'ont d'autre ressource que d'en étendre la contagion au monde entier. C'est ce que Pavese nomme « les Fioretti du diable. Contempler sans pose cette horreur: ce qui a été sera. »

Mais ces orphelins, au fil des ans, vont ruminer. Et la rumination, quand l'orphelin s'appelle Nietzsche, et est entre-temps devenu professeur de lettres classiques à Bâle, va remonter le cours du temps, jusqu'aux anciens Grecs, et découvrir là un monde préservé, que la maladie et la mort n'ont pas atteint. Or ce monde, l'art peut l'instituer à volonté – l'art, dit Pajak, ce « magicien qui sauve et qui guérit ». Et s'il y a une chose sûre, c'est qu'après avoir découvert cette jeunesse du monde, Nietzsche ne l'a plus jamais quittée. Toujours, quand Nietzsche parle, « c'est un jeune homme qui parle. Et qui parle vraiment une langue juvénile, ouverte, fulgurante. Une langue du geste. Mais parle-t-il vraiment – et s'il chantait, ou bien dansait? Il ressemble au peintre américain Jackson Pollock. Deux gestuels. »

## Le geste du dessinateur

Deux gestuels, oui, auxquels il faut ajouter Pajak lui-même. Car si *L'Immense solitude* est un livre inclassable, c'est aussi parce que c'est un livre gestuel, un livre où le geste du dessinateur, du peintre, s'est joint à la parole orpheline. *L'Immense solitude*, c'est du texte, mais d'abord c'est des images – un espace dans lequel on peut se promener comme dans une galerie d'art.

Ces images noires et blanches, tracées à l'encre de Chine, parfois illustrent le texte, et parfois elles le contredisent; d'autres fois, elles déplacent la signification des mots, réveillant en eux les métaphores, les images, qui s'y trouvent de façon latente. Ainsi, la marche de Nietzsche vers la folie, à la fin de 1888, lorsqu'il signe ses lettres de Turin « Le Crucifié », est accompagnée d'une suite de paysages de sous-bois qu'illumine progressivement la sphère à la fin éblouissante d'un soleil paradoxal, qui plonge dans l'opacité ce qu'il éclaire.

Mais aussi, ces images instaurent un ordre propre, indépendamment du texte qui les accompagne: elles s'orga-

nisent en suites, la suite des sous-bois, par exemple, ou en diptyques, la page de droite reflétant en miroir la page de gauche, ou encore en chiasmes, lorsque par exemple une séquence portrait-paysage, sur une double page, est inversée à la double page suivante sous la forme d'une séquence paysage-portrait.

On pourrait continuer longtemps cette exploration des multiples figures que le lecteur est convié à parcourir lorsqu'il pénètre dans *L'Immense solitude*: entre le texte de Pajak et les citations qu'il convoque; entre ces citations elles-mêmes; entre ce texte, ces citations et les images qui les accompagnent; entre ces images elles-mêmes; etc. Le lecteur, sans qu'il s'en rende vraiment compte, devient actif, se met à bouger, à danser... Et ce n'est pas le moindre miracle de *L'Immense solitude* que cette méditation sur l'immobilité mélancolique, placée sous le signe du « ce qui a été sera », réussisse à mobiliser à ce point son lecteur, jusqu'à le faire ressembler à son tour, après Nietzsche et Pajak, au « peintre américain Jackson Pollock ». Jean Kaempfer

Le Prix Dentan 2000 a été remis le 25 mai à Frédéric Pajak pour *L'Immense solitude*, PUF, coll. « Perspectives critiques », 1999.

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Jean Kaempfer

Roger Nordmann (rn)

Charles-F. Pochon (cfp)

Albert Tille (at)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression: IAM SA, Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@bonnement e-mail: 70 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Site: [www.domainepublic.ch](http://www.domainepublic.ch)